



VILLE THERMALE & TOURISTIQUE

Luxeuil-les-Bains, le 20 décembre 2010

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RAISON, Maire de Luxeuil-les-Bains.

Etaient Présents : Monsieur le Député-Maire, M. Frédéric BURGHARD (arrivé au point 2), M. Michel CALLOCH, Mme Roselyne DECHILLY, M. Didier HUA, Mme Michèle ROBERT, Mme Laurence MORITZ, Mme Martine BAVARD, Adjointes au Maire.
M. Mohamed GHARNIT, M. Christian GEORGE, Mme Marie-Claude DOILLON, M. Christian BERNARD, Mme Béatrice LEPAGNEY, M. Jérôme FAIVRE, M. Maxime FAYE, M. Huseyin BOYRAZ, M. Alain LARRIERE, M. Philippe LEMERCIER, Mme Khadija KOUZOUZ, Mme Fabienne VERGUET, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Valérie MANGEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. Claude FRERE a donné pouvoir à M. Michel CALLOCH,
Mme Fabienne DELOULE a donné pouvoir à Mme Martine BAVARD,
M. Louis MARTHEY a donné pouvoir à M. Frédéric BURGHARD,
Mme Dominique CAYLA a donné pouvoir à Mme Roselyne DECHILLY,
Mme Katy HORBACH a donné pouvoir à Mme Michèle ROBERT,
M. Stéphane KROEMER a donné pouvoir à Mme Laurence MORITZ,
Mme Séverine MOREL a donné pouvoir à M. Alain LARRIERE,
M. André VIEILLE a donné pouvoir à Mme Fabienne VERGUET.

➤ Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, **Monsieur Christian BERNARD, secrétaire de séance.**

➤ Conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 5 novembre 2010 a été affiché dans la huitaine. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

➤ Rapport de Monsieur le Maire

POUVOIRS DU MAIRE

N°	Date	Objet
2010-101	12/10/2010	MAPA : location triennale illuminations Noël 2010-2012 avec entreprise Bazaud -14 294, 77 € TTC/an.
2010-102	14/10/2010	Remboursement du sinistre du 21 mai 2010 : borne urbaine 700€.

2010-103	21/10/2010	Location de deux sanitaires publics avec JC Decaux, montant 21 260 €TTC
2010-104	03/11/2010	Avenant n°1 au Marché d'exploitation des installations thermiques de chaufferie dans les bâtiments communaux avec l'entreprise Roussel 2 278.64 €TTC
2010-105	10/11/2010	Bail de location du logement communal situé 4 rue Gambetta : 200 €/mois à compter du 15 octobre
2010-106	01/12/2010	MAPA : Paniers garnis seniors de plus de 70 ans MAPA avec entreprise Saveurs et Délices, 11 100,00€ TTC
2010-107	01/12/2010	Avenant n° 1 en moins value au marché relatif à la fourniture de matériels informatiques : société FDL Informatique : passant de 14 099.64 € TTC à 12 508.96€TTC
2010-108	01/12/2010	Bail commercial avec SARL Rekalux 1 place de la République 2870,4 € TTC/an à compter du 4 mai 2010.
2010-109	01/12/2010	Bail commercial avec SARL Rekalux 28 rue Victor Genoux 7162.44€ TTC /an à compter du 4 mai 2010.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

Administration générale

1) Recensement de la population année 2011: recrutement de vingt agents recenseurs, de deux agents de réserve et d'un coordonnateur.

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et les décrets d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative à la démocratie de proximité et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs correspondant aux districts prédéfinis lors des travaux préparatoires et de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011 en tenant compte de la dotation globale allouée à la Ville par l'INSEE pour les frais engagés par ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a décidé de créer un poste de coordonnateur d'enquête non titulaire à temps non complet de droit public au titre d'un besoin occasionnel (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984) pour la période du 17 décembre 2010 au 28 février 2011 chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- saisir les résultats dans le logiciel dédié

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 292.

- a décidé de créer 20 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période du 20 janvier au 19 février 2011.

Les agents seront rémunérés à raison de 0.66 € par feuille de logement remplie, 1.32€ par bulletin individuel rempli et par questionnaire famille et logement.

Les agents recenseurs recevront 31.61€ pour chaque séance de formation sous réserve du bon achèvement de la collecte sur le terrain.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - Avantages collectivement acquis et régime indemnitaire : modification

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

La Ville de Luxeuil-les-Bains a modifié par délibération en date du 11 mai 2009 les modalités d'octroi de ces différentes primes et indemnités et notamment la prime dite « de fin d'année » ou « 13^{ème} mois ».

Celle-ci est qualifiée d'avantage collectivement acquis et légalisé lorsque ces compléments de rémunération ont été instaurés par la collectivité avant le 31 décembre 1983. Ce qui est le cas à la Mairie de Luxeuil-les-Bains :

En effet, depuis 1978, la Ville attribuait une subvention à l'Amicale des employés communaux, afin de permettre le versement, à ses membres, d'une allocation à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette prime était versée sous certaines conditions.

Conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, la collectivité avait la possibilité de reconduire cet avantage en respectant les mêmes conditions d'attribution.

Le conseil municipal de la Mairie de Luxeuil-Les-Bains, par délibération n°206 du 21 décembre 1989 a décidé de reconduire la prime et de l'inscrire au budget communal.

Les modalités d'attribution de cette prime dite « de performance, d'assiduité et d'encouragement » **ne peuvent être modifiées** au regard de la jurisprudence et les pratiques introduites au paragraphe 10 « Avantages collectivement acquis » de la délibération du 11 mai 2009 doivent être abrogées. Les conditions d'octroi restent celles prévues initialement, à savoir :

1-Bénéficiaires :

La prime est attribuée à l'ensemble du personnel de la Ville : titulaire ou non titulaire dès lors qu'ils n'ont pas démissionné ou été licenciés pour un autre motif qu'économique.

Pour les agents non titulaires, elle est attribuée aux personnels dits « mensualisés » comptant un an d'ancienneté de service.

Par employés mensualisés on entend : tous les agents qui effectuent chaque mois un travail de caractère permanent.

2-Période de référence :

La prime est versée annuellement avec le salaire du mois de novembre et le décompte des absences s'effectue sur la période de référence allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.

La prime est versée avec le dernier traitement de base indiciaire brut payé, pour les agents bénéficiaires quittant la collectivité avant la fin de la période de référence (retraités, fin de contrat à durée déterminée, mutation...).

3-Montant de la prime :

Cette prime correspondant au traitement de base indiciaire brut du mois de novembre de l'année en cours et à la Nouvelle bonification indiciaire calculée sur la moyenne mensuelle de la NBI versée sur la période de référence.

4-Modalités d'attribution :

La prime est divisée en 2 parts égales : une part fixe et une part variable. La part fixe est définitivement acquise et la part variable est fixée en fonction de certains arrêts maladie : elle est réduite de 1/30^{ème} par jour ouvrable d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, hospitalisation, cures thermales après déduction d'une franchise de :

- 8 jours ouvrables et ouvrés pour une maladie ordinaire
- 18 jours ouvrables et ouvrés pour cure thermale
- 30 jours ouvrables et ouvrés pour hospitalisation consécutive à une opération.

Aucune réduction dans les cas suivants :

- *congés maternité y compris les congés pathologiques dans la limite de 15 j.
- *congés paternité
- *congés d'accident du travail et de maladie professionnelle
- *congés légaux

Il sera établi un tableau récapitulatif des agents bénéficiaires de cette prime, des montants de prime attribués à chacun ainsi que des absences ayant un impact sur le montant de la prime.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette modification lors de sa réunion en date du 10 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'abroger le paragraphe 10 de la délibération du 11 mai 2009 précisant les nouvelles conditions d'octroi de la prime dite « de fin d'année » ou « 13^{ème} mois » applicable à partir de 2009 et de rétablir les conditions d'octroi en vigueur au 31 décembre 1983 avec effet pour l'année 2010,
- les autres modalités relatives au régime indemnitaire restent inchangées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 - Marché Public des Assurances de la ville 2011-2014 : signature des contrats

Les contrats d'assurances de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il a été lancé, conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés publics, une consultation sous forme de procédure adaptée, qui a permis une concurrence la plus large possible.

Pour l'aider dans sa consultation, le Maire a fait appel aux services de la société Risk Partenaires, centre St Michel, rue des Traits, La Ville, B.P. 848, 54203 TOUL Cedex, spécialisée dans l'analyse des contrats d'assurances.

Après étude de nos contrats, ladite société a proposé à la collectivité l'allotissement suivant :

Lot n°1 « Responsabilité civile et risques annexes »

Lot n°2 « Responsabilité civile et protection juridique des agents »

Lot n°3 « Protection juridique »

Lot n°4 « Flotte automobile »

Lot n°5 « Dommages aux biens et risques annexes »

La durée des contrats sera de 4 ans à compter du 1er janvier 2011.

11 sociétés ont retiré une offre et sept ont déposé une proposition avant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2010 à 12 h 00.

Après analyse des offres, le 30 novembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé :

- de retenir les sociétés avec les montants estimés (prime annuelle) suivants :

Lot	Libellé	Compagnies d'assurances	Prime TTC	Pour mémoire Contrats antérieurs
1	« Responsabilité civile et risques annexes »	AREAS - 47-49 rue de Miromesnil 75380 PARIS	4 414,21 €	6 021,87 €
2	« Responsabilité civile et protection juridique des agents »	SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	514,48 €	<i>inexistant</i>
3	« Protection juridique »	SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	1 042,58 €	<i>inexistant</i>
4	« Flotte automobile »	GROUPAMA GRAND EST - 30 Bd de Champagne c- 21078 DIJON Cedex	15 129,97 €	14 742,49 €
5	« Dommages aux biens et risques annexes »	SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	16 734,99 €	24 183,56 €
TOTAUX			37 836,26 €	44 947,92 €

- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les contrats correspondants.

La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget 2011 article 616 libellé « primes d'assurance ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

4 - Marchés publics : création d'une commission MAPA

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 4 845 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 4 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 4 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- que la commission MAPA sera présidée par le président ou son représentant, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants).

<i>Président</i> : le Maire ou son représentant : Michel CALLOCH	
<i>Titulaires</i> :	<i>Suppléants</i> :
Frédéric BURGHARD	Louis MARTHEY
Claude FRERE	Martine BAVARD
André VIEILLE	Alain LARRIERE

- que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Culture - Animation - Vie Associative

5 - Cinéma : Approbation de principe sur les modalités de gestion de l'exploitation du service public local du cinéma

L'exploitation du « Molière », seul cinéma de Luxeuil les Bains, était assurée par l'Office de Tourisme depuis le 4 février 2002.

Dans sa séance du 27 octobre 2010, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a manifesté son intention de ne plus gérer ce service.

Après analyse des possibilités juridiques en la matière, il s'avère que le mode d'exploitation qui semble le mieux adapté pour gérer l'activité est celui de la régie municipale.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une régie municipale pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- a approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2011, la création d'un service public local du cinéma, chargé de la gestion et de l'exploitation de l'activité cinématographique dans « l'espace Molière »,
- a approuvé la création d'une régie municipale pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique dans « l'espace Molière ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 - Cinéma : Autonomie financière

L'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que les collectivités peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.

L'intérêt public est lié à la nécessité de maintenir dans la commune une activité culturelle.

Mais, en tout état de cause, les modalités de gestion doivent être conformes aux articles L 221-3 à L 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 14 (tome II, titre 1, chapitre 4) qui rappelle qu'un service public à caractère industriel et commercial, quel qu'il soit, doit, en principe, être financé par l'utilisateur et que cet objectif suppose la connaissance exacte du coût du service qui ne peut s'obtenir (sans contestation et en toute transparence) que par l'individualisation des dépenses et des recettes qui s'y rapportent.

L'instruction rappelle, en outre, que l'obligation de comptabilité distincte posée aux collectivités locales par l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts n'est parfaitement remplie que par l'ouverture d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé l'établissement d'un budget annexe relatif à la gestion directe du cinéma « Espace Molière », exploité par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

7 - Cinéma : approbation des tarifs d'entrée

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs pratiqués précédemment par l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

Programmation classique :

- plein tarif : 6,50 € (tout public)
- tarif réduit : 5,50 € (tarif réduit : - 18 ans, + 60 ans, chômeurs, étudiants, familles nombreuses)
- tarif Comité d'Entreprise : 5 € vendus par carnet de 100 tickets.
- tarif Cinéma « Art et Essai » : 4,00 € vendu par carnet de 6 places.
- tarif « Centre de Loisirs » et opération « Noël » : 3,00 €
- tarif « Ciné Cadeaux » : 5,50 € (vendu par carnet de 10 places pour les particuliers)
- tarif « scolaire » : 4€ par élève (sorties scolaires écoles et collèges)

Programmation Événementielle

Pour information, ces tarifs sont définis par des organismes extérieurs et comprennent :

- tarif « Cinéma d'Asie » défini chaque année au mois de Janvier par le Festival du Film Asiatique – tarif spécifique pour les scolaires uniquement.
- tarif « Fête du cinéma » défini chaque année au mois de janvier par le CNC - tarif tout public.
- tarif « Printemps du cinéma » défini chaque année au mois de Février par le CNC – tarif tout public.
- tarif « Ecole au cinéma » défini chaque année lors de la rentrée scolaire en septembre par l'inspection académique de la haute Saône – tarif spécifique pour les scolaires uniquement.
- tarif « Collèges au cinéma » défini chaque année lors de la rentrée scolaire en septembre par le Ministère de la culture et le CNC - tarif spécifique pour les scolaires uniquement.

- tarif « Lycéens et apprentis au cinéma » défini chaque année lors de la rentrée scolaire en septembre par la région Franche Comté - tarif spécifique pour les scolaires uniquement.

Partenariat avec le lycée Lumière pour les élèves de la section « l'option cinéma audiovisuel » :

Afin de faciliter l'accès au cinéma aux élèves de cette section dans le cadre de leur apprentissage, il est accordé la gratuité uniquement sur les films « Arts et Essais » sélectionnés par le professeur parmi la liste programmée par le Pôle Culturel.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention annuelle entre le lycée Lumière et le Pôle Culturel. Celle-ci sera accompagnée de la liste détaillée de tous les élèves de la section.

Partenariat avec les lycées Lumière et Beauregard pour les internes :

Il est proposé de créer un billet d'entrée de 4 euros pour les internes des lycées Lumière et Beauregard, uniquement dans le cadre des séances du mercredi après-midi et mercredi soir.

Ceci fera l'objet d'une convention annuelle entre les différents lycées et le Pôle Culturel.

Précisions : encaissement des recettes

Les recettes sont encaissées à l'aide d'une billetterie informatique selon les modes de règlements suivants :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire
- par chèque vacances
- par chèque Cinéma
- par billet « Art et essai »

Pour tous les règlements à distance (correspondance, Téléphone, internet,...) réalisés avec la carte bleue, les frais en cas de rejet sont à la charge de la Ville de Luxeuil les Bains.

Certaines recettes peuvent faire l'objet d'un encaissement hors régie. En effet, il se peut que le client (catégorie Professionnel uniquement) ne dispose pas des modes de règlement énumérés ci-dessus ou que le lieu et la nature de la vente ne nous permettent pas de procéder le jour même à l'encaissement. Dans ce cas, le Maire, ordonnateur, se réserve le droit de donner pouvoir aux régisseurs et préposés de conserver la signature du client à travers un contrat, une convention ou un bon de commande et de procéder à un encaissement ultérieur hors régie, par l'émission d'une facture et d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé les tarifs précités applicables à compter du 1^{er} janvier 2011,
- a validé le mode d'encaissement précité.

Les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7062 libellé «prestations de service, redevances et droits des services à caractère culturel» du budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

8 - Cinéma : approbation des tarifs boissons et confiseries

Afin d'améliorer l'accueil et le confort de la clientèle, l'Office de Tourisme a installé un distributeur automatique de boissons et de confiseries dans le hall d'entrée de l'Espace Molière, moyennant un contrat de maintenance avec la Société SELECTA, 18 rue Goubet – 75940 PARIS, et reconductible jusqu'au 2 novembre 2011.

L'éventail des boissons et confiseries commercialisées se présente comme suit :

Produits	Prix de Vente TTC	Propositions 2011
1 sachet Chips Lay's salées 45 g	1,00 €	1,00 €
1 sachet Pop Corn Baff 50 g	1,50 €	1,50 €
1 sachet Hit cacao 130 g	1,50 €	1,50 €
Mini brownies pépite	1,50 €	1,50 €
Fraises Kismache	1,50 €	1,50 €
Snickers	1,20 €	1,50 €
Kinder Bueno	1,50 €	1,50 €
1 sachet Maltesers 37 g	1,20 €	1,50 €
Haribo polka 120 g	1,50 €	1,50 €
Twix	1,00 €	1,00 €
Freedent 10 Dragés Chlorophyle	1,50 €	1,50 €
Mentos menthe	1,20 €	1,50 €
Skittles fruit	1,50 €	1,50 €
1 sachet M&M's	2,20 €	2,20 €
Coca Cola 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Coca cola Light 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Coca cola Zéro 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Coca Cola PET 50 Cl	2,00 €	2,00 €
Oasis Tropical 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Tree Top Multi Fruits 33 Cl	1,50 €	1,50 €
Tree Top Orange 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Tree Top Pomme 33 Cl	1,50 €	1,50 €
Fanta Citron frappe 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Fanta orange 33 cl	1,20 €	1,50 €
Fanta orange 50 cl	2,00 €	2,00 €
Cristaline pet 50 cl	1,20 €	1,50 €
Orangina 33Cl	1,50 €	1,50 €
Seven'up 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Volvic Citron Vert PET 50 Cl	1,20 €	1,50 €
Schweppes Agrumes 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Sprite 33 Cl	1,50 €	1,50 €
Nestea Pêche 33 Cl	1,20 €	1,50 €
Ice Tea Pêche PET 50 cl	2,00 €	2,00 €
Oreo	1,20 €	1,50 €
Daim	1,20 €	1,50 €
Pulco 50 cl	2,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la vente et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2011, comme détaillés ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront affectées à l'article : 7078 libellé «vente autres marchandises» du budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

9 - Assiette et destination des coupes en forêt domaniale : exercice 2011

Sur proposition de l'Office National des Forêts et en fonction du plan d'aménagement décidé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé l'assiette des coupes de l'exercice 2011 dans les parcelles de la forêt communale :

Parcelles 1ère série	Parcelles 2ème série
N° 9 / 80 Afj / 37/ 17 / 22	N° 12 i - 28 - 32 i

- a décidé de vendre sur pied, en bloc, et par les soins de l'Office National des Forêts, les produits des parcelles précitées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

10 - Approbation du règlement des cessions de bois

La Commune accorde à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage domestique en le prélevant dans la forêt communale.

Le Maire a souhaité au travers d'un règlement, faire le point sur les règles qui régissent l'exploitation par les cessionnaires des bois sur pied partagés par le service forestier ONF.

Ce règlement sera remis aux cessionnaires pour approbation et signature après le tirage au sort des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé ce règlement ainsi que les modalités d'approbation de ce document par les cessionnaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

11 - Amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et des commerces pour les personnes à mobilité réduite : demande de subvention au titre du Contrat de station, complément

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser un diagnostic d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments publics et de solliciter le concours de tous les partenaires financiers.

L'instruction du dossier par la DIRECCTE (la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté) est conditionnée par les précisions suivantes :

« Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de la DIRECCTE, dans le cadre du contrat de station thermique acte II pour la réalisation du projet d'amélioration de l'accessibilité sur le territoire de la commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette précision complémentaire à la délibération du 13 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

12 - Aménagements de voirie : approbation de l'Avant-Projet Détaillé

Le programme des travaux se présente comme suit :

1) Boulevard Richet

Les travaux consistent à réhabiliter entièrement cette voirie (chaussée + trottoirs) afin de sécuriser les usagers et les piétons. Pour ce faire, IDP Consult, maître d'œuvre sur ce projet, propose des aménagements routiers et urbains permettant de répondre favorablement à cette requête : réalisation d'un trottoir normalisé du côté de l'école, de places de stationnement de l'autre côté et des aménagements sécuritaires pour limiter la vitesse (rétrécissement de la chaussée, plateau surélevé).

Préalablement à cette réfection, il est proposé la réalisation d'un réseau d'assainissement unitaire tout au long de cette rue ce qui permettra de raccorder une trentaine de propriétés.

2) Carrefour rue Jules Adler, Victor Hugo, Henri Baumont

IDP Consult propose la réalisation d'un giratoire avec îlot central qui permettra de réduire considérablement la vitesse des véhicules à cette intersection. Les travaux consistent à aménager l'espace central existant et à mettre en œuvre la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

3) Parking du cimetière

L'aménagement de ce parking permettra de répondre à plusieurs besoins :

- a) Sécuriser le cheminement piétonnier et notamment celui des écoliers,
- b) Rationnaliser le stationnement des bus scolaires,
- c) Permettre le stationnement de bus touristiques.

Il est proposé la réalisation d'un trottoir le long du cimetière et la reprise complète de la signalisation horizontale existante qui sera complétée par de la signalisation verticale.

L'estimation prévisionnelle des travaux arrêtés au stade de la l'Avant Projet Détaillé est de **687 950 € TTC**. La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 4 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme en date du 31 août 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé l'A.P.D. relatif aux travaux de sécurisation de la voirie communale dont l'estimation prévisionnelle est de 687 950 € TTC, répartie de la manière suivante :

- Boulevard Richet : 519 959 € TTC
- Carrefour Adler / Hugo / Baumont : 40 712 € TTC
- Parking du cimetière : 127 279 € TTC

- a autorisé la poursuite des études et le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (art. 28 du C.M.P).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

13 - Voirie communale : approbation du tableau de classement

Le linéaire de voirie entre en jeu dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'Etat.

Le linéaire de voirie retenu jusqu'à présent était de 36 152 ml.

Sa mise à jour se présente comme suit :

Libellé	Ancienne situation	Nouvelle situation
Voies communales	36 152 ml	44 562 ml
Places et parkings	20 828 m ²	62 919 m ²
Chemins	620 ml	620 ml

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme en date du 25 novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le nouveau tableau de classement de la voirie communale tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

14 - Réhabilitation de l'école du Mont Valot : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'APD de l'opération de restructuration de l'école du Mont Valot pour un montant de 704 000€ HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL Ambiance et Atmosphère, 15 rue du Saluys 70200 à LURE, par décision du 2 avril 2010, sur la base d'un projet qui a évolué vers des sujétions techniques nouvelles, notamment l'extension du préau et la réfection de la cour, nécessitant une actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

La plus value des honoraires de la maîtrise d'œuvre engendrée par ces travaux supplémentaires s'élève à 26 290 € H.T. (31 442,84 € TTC) portant ainsi le montant du marché initial de 51 150 € H.T. à 77 440 € H.T. (92 618 .24 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'école.

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Alain LARRIERE, M. Philippe LEMERCIER, Mme Khadija KOUZOUZ, Mme Séverine MOREL (pouvoir à Alain LARRIERE), M. André VIEILLE (pouvoir à Fabienne VERGUET) et Mme Fabienne VERGUET.

15 - Vente de matériel communal

La commune souhaite vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé aujourd'hui, à savoir :

- une benne agricole

- une bétonnière

La Commune de Saint-Sauveur a fait une proposition d'achat de la benne agricole à 2 500 € TTC.

Monsieur Claude TOILLON a fait une proposition d'achat de la bétonnière à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a accepté la proposition de la commune de Saint-Sauveur, pour l'acquisition de la benne agricole au prix de 2 500 € TTC.

- a accepté la proposition de Monsieur Claude TOILLON de Luxeuil-les-Bains pour l'achat de la bétonnière au prix de 200 € TTC.

Les recettes correspondantes seront affectées au compte 024 libellé : « produit des cessions d'immobilisation de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2011 ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

16 - Schéma directeur d'alimentation d'eau potable : demande de subvention à l'Agence de l'Eau

La ville de Luxeuil-les-Bains souhaite s'engager dans une démarche de type Schéma directeur d'alimentation en eau potable, permettant de prendre des décisions en connaissance de cause.

La mission consiste en la réalisation d'une étude de diagnostic afin d'améliorer les infrastructures du réseau d'eau potable de la commune de Luxeuil-les-Bains.

L'étude est estimée à 27 389 € TTC. L'Agence de l'Eau est en mesure de subventionner cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a décidé d'engager cette étude diagnostic d'amélioration des infrastructures du réseau d'eau,
- a décidé de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme,
- a précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

17 - Chœur de la basilique Saint Pierre : demande de subvention pour les travaux de restauration des charpentes et couvertures, tranche conditionnelle 2

L'opération a pour objet la continuité de la restauration de l'église Saint Pierre et plus particulièrement du Chœur dont l'exécution des travaux pourrait s'échelonner au cours de l'année 2011.

La restauration de l'église Saint Pierre a fait l'objet de plusieurs campagnes de restaurations :

- La tranche ferme, désignée dans l'opération de restauration des couvertures et charpentes, s'est terminée il y a quelques semaines.
- La restauration de la toiture de la chapelle orientale du bras sud du transept intéressant une première Tranche Conditionnelle est en cours de finition.

Afin de parachever la restauration complète de l'église, une tranche conditionnelle 2 concerne, dans l'opération en cours : la restauration de la toiture du vaisseau du Chœur comprenant la réfection de la couverture, le redressement et le renforcement d'une pièce maîtresse de charpente, la maçonnerie et pierre de taille.

La totalité des travaux est estimée à 194 154 € HT, honoraires architecte compris et se décomposent comme suit :

LOT	MONTANT HT
1- Couvertures et échafaudages	88 658, 00 €
2- Charpente	36 782, 65 €
3- Maçonnerie et pierre de taille	48 964, 84 €
Montant total des travaux	174 405,49 €
Honoraire architecte %	19 748, 51 €
MONTANT TOTAL	HT 194 154, 00 € TTC 232 208, 18 €

Le Ministère de la Culture (DRAC) est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération, ainsi que le Conseil Général et le Conseil Régional.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de sauvegarde du patrimoine, d'éviter les dégradations, au fil du temps de plus en plus nombreuses, des pièces de bois altérées dans les combles du Chœur, conséquences des infiltrations liées à une couverture vieillissante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus et de décider de programmer l'opération de restauration « tranche conditionnelle 2 – le Chœur » dont les travaux débiteront courant 2011,
- a décidé de solliciter le concours le plus large possible du Ministère de la Culture (DRAC Franche-Comté), du Département, de la Préfecture et tout autre organisme,
- s'engage :
 - à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
 - à inscrire au budget communal la dépense projetée,
 - à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements faisant l'objet d'une aide de divers partenaires.
- a autorisé Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Education – Jeunesse et Sport

18 - Aménagements des sentiers de randonnée en forêt domaniale à Luxeuil les Bains : demande de subvention pour réalisation d'une étude : complément

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a sollicité tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide pour la réalisation d'une étude d'aménagement des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Luxeuil les Bains.

L'instruction du dossier par le Pays des Vosges Saônoises est conditionnée par les précisions suivantes :

« Le Conseil Municipal sollicite une aide financière FEADER au titre de la programmation LEADER – GAL (*Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - Groupe d'Action Locale*) menée sur le territoire dans le cadre de la mesure 321 » pour la réalisation du projet d'aménagement de sentiers de randonnées sur le territoire de la commune de Luxeuil les Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé cette précision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Député-Maire,




Michel RAISON